

## Principaux indicateurs mensuels Acos-Urssaf à fin avril 2020

► En avril 2020, le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois (hors intérim) chute de 64,9 % dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, après avoir enregistré une contraction de 24,9 %<sup>(1)</sup> au mois précédent. Le recul est de 73,8 % sur trois mois et de 73,0 % sur un an.


Les déclarations d'embauche en CDI diminuent de 63,6 % en avril 2020 et celles en CDD de plus d'un mois de 66,4 %. Sur un an, elles baissent respectivement de 71,0 % et 75,1 %.

Dans l'industrie, les déclarations d'embauche de plus d'un mois diminuent de 59,0 % en avril 2020. Le recul est de 67,7 % sur trois mois et de 67,6 % sur un an.

La masse salariale soumise à cotisations sociales du secteur privé diminue de 2,5 % au premier trimestre 2020 (estimation provisoire \*), après + 0,7 %<sup>(1)</sup> au quatrième trimestre 2019. Cette baisse résulte des contractions de l'emploi et du salaire moyen par tête. Celui-ci est notamment impacté à compter de la mi-mars par le recours massif au chômage partiel, dont l'indemnisation n'est pas soumise à cotisations sociales. Sur un an, l'évolution de la masse salariale est de + 0,3 %, après + 2,9 %. En intégrant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (exonérée de cotisations sociales) instaurée le 21 décembre 2018, l'évolution est de - 2,2 % sur le trimestre et de - 0,8 % sur un an.

En avril 2020, sur le champ des entreprises de 10 salariés ou plus, l'arrêt de l'économie et les mesures de report des cotisations mises en place par les pouvoirs publics impactent fortement le taux d'impayés des cotisations. Le taux hors taxations d'office mesuré en fin de mois atteint un niveau jamais vu : 34,93 %. Celui à échéance + 30 jours, qui reflète la situation du mois de mars 2020, est de 16,7% . Seul le taux à + 90 jours, qui témoigne de la dernière échéance pré-covid, reste à un niveau plus habituel : 0,45%.

<sup>(1)</sup> Chiffre révisé.

\* L'estimation précoce de la masse salariale est désormais labellisée par l'Autorité de la statistique publique (ASP). Cette labellisation a été notifiée par un avis de l'ASP du 14 avril 2020 (JORF n°0095 du 18/04/2020). Par cet avis, l'ASP renouvelle pour une durée de cinq ans la labellisation des séries trimestrielles nationales des effectifs salariés et de la masse salariale et les séries mensuelles et trimestrielles nationales des déclarations d'embauche de plus d'un mois. A cette occasion, de nouvelles séries sont labellisées pour cinq ans : l'estimation trimestrielle précoce de la masse salariale au niveau national, les séries trimestrielles d'effectifs salariés et de masse salariale au niveau NACE38, ainsi qu'au niveau zone d'emploi et département\* NACE17. La labellisation reconnaît la conformité de la production des statistiques d'emploi trimestrielles de l'Acos aux principes fondamentaux régis par le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne que sont, entre autres, l'impartialité, l'objectivité, la pertinence et la qualité des données. Les séries labellisées produites dans le baromètre sont identifiées par le pictogramme .

Le baromètre économique s'adapte aux indicateurs statistiques disponibles et pertinents pour le suivi de la conjoncture économique. De nouveaux indicateurs sont donc susceptibles d'être introduits, d'autres sont susceptibles d'être suspendus. En particulier, les mesures exceptionnelles d'accompagnement des entreprises mises en œuvre par les Urssaf dans le contexte du Covid-19 impactant fortement les procédures de délais de paiement, la mise à jour de la série statistique associée est à ce stade transitoirement suspendue.

### A propos de l'Acos

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acos) est la caisse nationale du réseau des Urssaf. L'Acos pilote et anime le réseau des Urssaf, assure la gestion commune de la trésorerie des différentes branches du régime général et produit régulièrement des statistiques et études sur les mouvements conjoncturels liés à l'emploi et à la masse salariale.

Dans le cadre du financement du régime général, le réseau des Urssaf doit conjuguer en permanence l'atteinte d'un haut niveau de recouvrement et l'accompagnement des entreprises qui rencontrent des difficultés financières. Sa stratégie est fondée sur le développement de la qualité de la relation et du service au bénéfice de 9,5 millions d'usagers\* et de plus de 900 partenaires pour lesquels il recouvre des contributions. Il assure l'équité de traitement de l'ensemble des cotisants en particulier par sa participation à la lutte contre la fraude et l'évasion sociale.

En 2018, l'Acos a encaissé 516 milliards d'euros.

\* dont :

- 2,2 millions d'entreprises, administrations et collectivités territoriales
- 3,5 millions de travailleurs indépendants
- 3,4 millions de particuliers employeurs
- 0,4 million d'autres usagers.

### Note au lecteur

Cette publication présente des indicateurs construits à partir des données issues de la gestion des cotisants par les Urssaf. Ces données sont collectées dans le cadre des formalités administratives (DPAE, BRC, DSN) et de paiements auxquelles sont soumises les entreprises du secteur privé.

Les thèmes de l'emploi et la masse salariale, d'une part, et des déclarations d'embauche, d'autre part, font chacun l'objet de communications trimestrielles dans la publication *Acos Stat*. Les données y sont analysées par secteur d'activité et par zone géographique. En outre, des résultats régionaux sont diffusés par les Urssaf. L'ensemble de ces publications est consultable en ligne sur [www.acoss.fr](http://www.acoss.fr) dans la rubrique Observatoire économique.

**Le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois de l'ensemble des secteurs hors intérim** <sup>(1)</sup> enregistre une chute historique de 64,9 % en avril 2020, après un recul de 24,9 % <sup>(f)</sup> en mars 2020. Il se contracte ainsi de 73,8 % sur trois mois et de 73,0 % sur un an.

**Le nombre de déclarations d'embauche en CDI** diminue de 63,6 % en avril 2020, après - 22,9 % <sup>(f)</sup> en mars. Sur un an, le recul est de 71,0 %.

**Le nombre de déclarations d'embauche en CDD de plus d'un mois** baisse de 66,4 % sur un mois, après - 27,0 % <sup>(f)</sup>. Sur un an, il se contracte de 75,1 %.

**La masse salariale du secteur privé**, au sens de l'assiette déplafonnée des cotisations sociales, diminue de 2,5 % au quatrième trimestre 2019, après + 0,7 % <sup>(f)</sup>, et augmente de 0,3 % sur un an <sup>(2)</sup> après + 2,9 %. L'évolution du trimestre s'explique par les contractions de l'emploi salarié et du salaire moyen par tête. Celui-ci est notamment impacté à partir de la mi-mars par le recours au dispositif du chômage partiel, dont l'indemnisation est exclue de l'assiette déplafonnée puisque non soumise à cotisations sociales.

En intégrant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat instaurée le 21 décembre 2018 <sup>(3)</sup>, elle aussi non soumise à cotisations sociales, la masse salariale diminue de 2,2 % sur le trimestre et de 0,8 % sur un an.

**Dans l'industrie** <sup>(2)</sup>, les effectifs salariés diminuent légèrement au quatrième trimestre 2019. Ils progressent de 0,3 % sur un an.

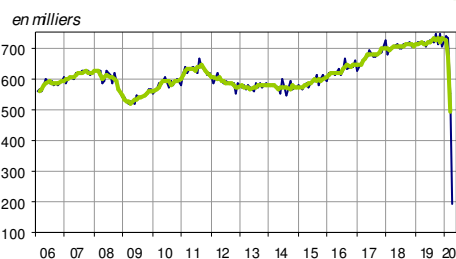
**Les déclarations d'embauche de plus d'un mois dans l'industrie** <sup>(1)</sup> diminuent de 59,0 % en avril 2020. Elles sont en forte baisse sur trois mois (- 67,7 %) et sur un an (- 67,6 %).

**a - Nombre de déclarations d'embauche (DPAE) de plus d'un mois hors intérim (CDI et CDD de plus d'un mois)** <sup>(L)</sup>

Données CVS-CJO <sup>(1)</sup> en avril 2020	Evolution sur 1 mois	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de DPAE de plus d'un mois	- 64,9%	- 73,8%	- 73,0%
Moyenne mobile sur 3 périodes			

<sup>(1)</sup> Les données sont provisoires, notamment pour les trois derniers mois. Les évolutions récentes doivent donc être interprétées avec précaution. La série est corrigée des variations saisonnières, des jours ouvrables et de l'effet « année bissextile ».

<sup>(r)</sup> Chiffre révisé.

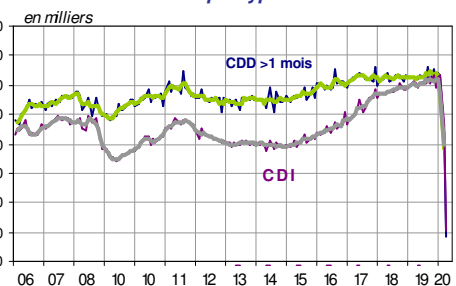


Source : Acoss-Urssat

**a bis - Nombre de déclarations d'embauche (DPAE) de plus d'un mois hors intérim par type de contrat**

Données CVS-CJO <sup>(1)</sup> en avril 2020	Evolution sur 1 mois	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de DPAE en CDI	- 63,6%	- 71,9%	- 71,0%
Moyenne mobile sur 3 périodes			
Nombre de DPAE en CDD de plus d'un mois	- 66,4%	- 75,6%	- 75,1%
Moyenne mobile sur 3 périodes			

<sup>(r)</sup> Chiffre révisé.



Source : Acoss-Urssat

**bis - Masse salariale du secteur privé (situation à fin mars 2020)** <sup>(L)</sup>

Données CVS 1er trimestre 2020	Evolution sur un trimestre	Evolution sur un an
Masse salariale (sousmise à cotisations sociales)	- 2,5 %	+ 0,3 %
Masse salariale y compris prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	- 2,2 %	- 0,8 %

<sup>(2)</sup> Résultats provisoires.

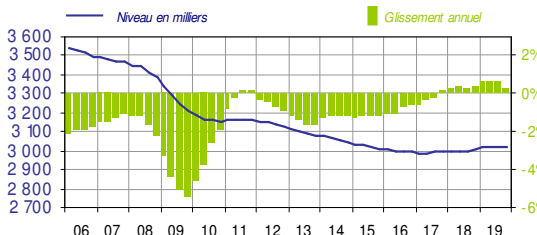
<sup>(3)</sup> A l'origine, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, totalement exonérée dans la limite de 1 000 € pour les salariés dont la rémunération est inférieure à 3 fois la valeur du Smic, pouvait être versée par les entreprises entre le 11 décembre 2018 et le 31 mars 2019. Le montant global de la prime déclarée au titre du premier trimestre 2019 s'élevait à 2,10 milliards d'euros. La LFSS pour 2020 reconduit le dispositif en le conditionnant à l'existence d'un accord d'intéressement, la prime 2020 pouvant être versée du 28 décembre 2019 au 30 juin 2020. Toutefois, dans le cadre de la crise du Covid-19, l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 a reporté au 31 août la date limite de versement et supprimé la condition relative à l'accord d'intéressement. Le plafond est néanmoins doublé (2 000 €) en cas de mise en œuvre d'un tel accord. Le montant global de primes versées au premier trimestre 2020 s'élève à ce stade à 421 M€.



Source : Acoss-Urssat

## Zoom sur l'industrie

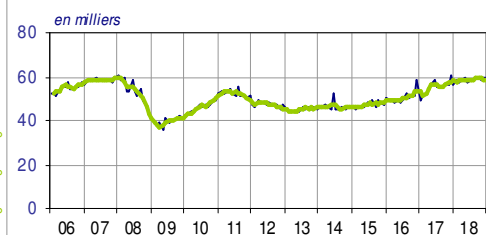
**bis - Effectifs salariés en fin de trimestre dans l'industrie** <sup>(L)</sup>



Données CVS <sup>(2)</sup> 4ème trimestre 2019	Evolution sur un trimestre	Evolution sur un an
Effectifs salariés fin de période	- 0,0 %	+ 0,3 %

<sup>(4)</sup> Données publiées le 10 décembre 2019 (Acoss Stat n°298).

**f - Déclarations d'embauche de plus d'un mois dans l'industrie**



Données CVS-CJO <sup>(1)</sup> en avril 2020	sur 1 mois	sur 3 mois	sur un an
Évolution des DPAE de plus d'un mois	- 59,0%	- 67,7%	- 67,6%

Source : Acoss-Urssat

<sup>(L)</sup> Série labellisée par l'Autorité de la statistique publique (cf. page 4).

## Les taux d'impayés hors taxes d'office des entreprises de 10 salariés ou plus <sup>(5), (6), (7)</sup>

atteignent des pics sans précédent pour le deuxième mois consécutif, reflet de l'arrêt économique observé à compter de la mi-mars 2020. Le taux fin de mois s'élève à 34,93%. Le taux à échéance 30 jours est de 16,7%. Seul le taux à échéance +90 jours n'est pas encore impacté par la crise économique et reste dans des ordres de grandeur habituels : 0,45% (-0,06 point sur 1 an).

(5) Le taux d'impayés, ou taux de restes à recouvrer (RAR), mesure la part des cotisations déclarées dans le mois restant impayée. Il est observé en fin de mois, 30 jours et 90 jours après l'échéance de paiement.

## Les demandes de délais <sup>(9)</sup> des entreprises de 10 salariés ou plus

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, le réseau des Urssaf a mis en œuvre des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises présentant de sérieuses difficultés de trésorerie. Ces mesures impactent fortement les procédures habituelles des délais de paiement.

Dans ce contexte, la mise à jour des indicateurs sur les demandes de délais et les montants des délais accordés est suspendue.

## Le nombre de procédures collectives <sup>(10), (11)</sup> de l'ensemble du secteur privé recule fortement

au premier trimestre 2020 compte tenu de l'impact de la crise sur l'organisation des tribunaux de commerce et des adaptations des règles relatives aux difficultés des entreprises dans le contexte de crise sanitaire (cf. Ordonnance 2020-341 du 27 mars 2020). Ainsi, les redressements et les liquidations judiciaires baissent respectivement de 17,9% et de 14,1% sur le trimestre ; les sauvegardes sont aussi en retrait de 6,7%.

### Pour approfondir...

**Emploi et masse salariale  
Embauches**

### A paraître

11 juin 2020  
24 juin 2019

## g - Taux d'impayés des entreprises de 10 salariés ou plus hors taxation d'office <sup>(5), (6), (7)</sup>

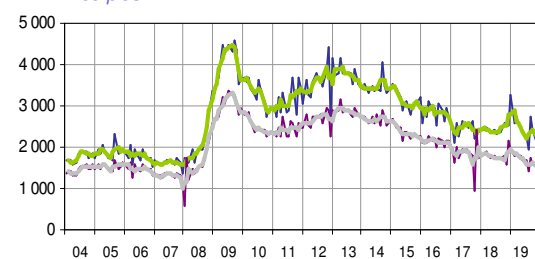
Données CVS à fin avril 2020	Dernier taux constaté <sup>(8)</sup>	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Taux d'impayés fin de mois	<b>34,93 %</b> (avril 2020)	+34,17 pts	+34,20 pts
Taux d'impayés à échéance + 30 jours	<b>16,70 %</b> (mars 2020)	+16,1 pts	+15,96 pts
Taux d'impayés à échéance + 90 jours	<b>0,45 %</b> (janv. 2020)	+ 0,06 pt	- 0,06 pt

(6) Compte tenu de la montée en charge de la DSN, les séries sont désormais présentées sur le champ de l'ensemble des entreprises cotisant au régime général, alors qu'elles portaient jusqu'au baromètre n°64 sur les seules entreprises mensualisées. Les niveaux des taux d'impayés sont donc plus élevés que ceux affichés auparavant.

(7) Depuis janvier 2018, le paiement mensuel des cotisations est la règle pour l'ensemble des employeurs y compris ceux de moins de 11 salariés. Seuls les employeurs de moins de 11 salariés faisant expressément la demande peuvent maintenir un paiement trimestriel. Cette nouvelle disposition a généré une nette hausse du nombre de versements aux échéances mensuelles de février et mars 2018, perturbant fortement la série des restes à recouvrer et des demandes de délais de paiement. Aussi, à compter du baromètre n°91, ces séries sont limitées au champ des entreprises de 10 salariés ou plus.

(8) Le mois indiqué entre parenthèses correspond au mois de déclaration.

## h - Demandes de délais <sup>(9)</sup> des entreprises de 10 salariés ou plus



Données CVS <sup>(9)</sup> à fin février 2020	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de demandes de délais	<b>2 415</b>	+ 14,1 %	- 6,8 %
Moyenne mobile sur 3 périodes			
Nombre de demandes de délais			+ 1 %
Moyenne mobile sur 3 périodes			

(8) Il s'agit de flux mensuels des demandes enregistrées au cours du mois, indépendamment des périodes de référence. Hors demandes irrecevables (dossier incomplet...), le taux de délais accordés est de l'ordre de 80%. Les délais sont enregistrés par établissement. Une entreprise multi-établissements peut donc être associée à plusieurs demandes de délais pour un même mois.

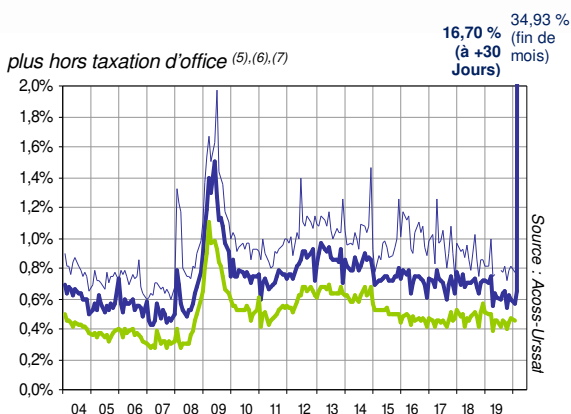
(9) La révision du modèle de correction des variations saisonnières de la série des délais de paiements conduit, à compter du baromètre n°108, à ne plus corriger des jours ouvrables.

## j - Nombre de redressements judiciaires, de liquidations judiciaires et de procédures de sauvegarde

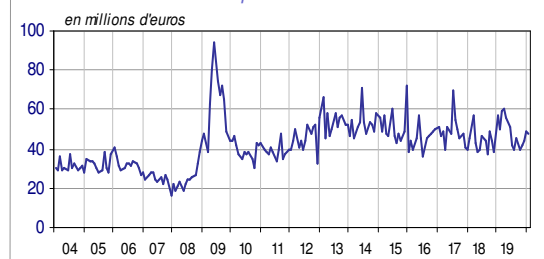
Données CVS 1er trimestre 2020	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Redressements judiciaires (échelle gauche)	<b>2 592</b>	- 17,9 %	- 26,0 %
Liquidations judiciaires (échelle gauche)	<b>7 874</b>	- 14,1 %	- 17,7 %
Sauvegardes (échelle droite)	<b>181</b>	- 6,7 %	+ 5,2 %

(10) L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

(11) Le nombre élevé de liquidations judiciaires au premier trimestre 2013 résulte de l'intégration tardive de redressements intervenus fin 2012.

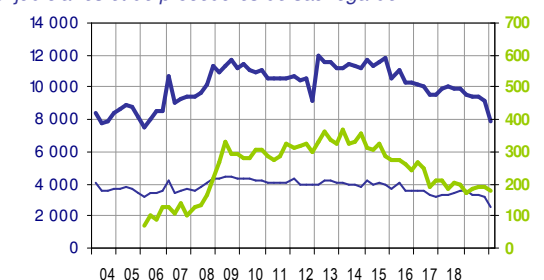


## i - Montant total des délais accordés aux entreprises de 10 salariés ou plus



Données CVS à fin février 2020	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Montant total des délais accordés			

Mise à jour suspendue



Les effectifs salariés et la masse salariale au quatrième trimestre 2019 : Acooss Stat n°304 (mars 2020)  
Les déclarations d'embauche de plus d'un mois au premier trimestre 2020 : Acooss Stat n°305 (avril 2020)

Les effectifs salariés et la masse salariale au premier trimestre 2020  
Le Baromètre économique à fin mai 2020

### Le champ du secteur concurrentiel

Le champ couvre l'ensemble des entreprises employées du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande. Pour le secteur de l'agriculture, la branche du recouvrement n'a qu'une couverture marginale par rapport à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette dernière est présente notamment dans le domaine des industries agroalimentaires (IAA), du commerce de gros et des services financiers, pour lesquels la couverture des Urssaf n'est donc pas totale.

Le champ couvre la France entière hors Mayotte, sauf pour les indicateurs d'impayés (hors DOM).

### Les déclarations d'embauche

Les formalités obligatoires liées à l'embauche doivent être effectuées sur la déclaration préalable à l'embauche (DPAE), remplie par l'employeur et adressée à l'Urssaf dont il relève, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail.

En 2016, 72 % des DPAE l'ont été par Internet, 2 % sur support papier, et 26 % par d'autres procédures dématérialisées. Les valeurs manquantes portant sur les types de contrats (3 %) et les durées de CDD (3 %) sont estimées à partir des distributions de DPAE par secteur d'activité (NACE732) de l'établissement.

En outre, des estimations des déclarations retardataires sont également faites (environ 15 % pour le dernier mois et 1 % pour le mois précédent). **Les résultats présentés ici sont donc provisoires, notamment pour les trois derniers mois.**

Les indicateurs présentés concernent les embauches en CDI ou en CDD d'une durée strictement supérieure à 31 jours. Ils sont corrigés des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO). Le modèle de désaisonnalisation, révisé chaque année en février, est estimé sur les années 2000 à 2019.

**Les séries mensuelles du total des DPAE de plus d'un mois produites au niveau national sont labellisées pour 5 ans par l'Autorité de la statistique publique (avis du 14/04/2020 - JORF n°0095 du 18/04/2020).**

### Les bordereaux de cotisation

Depuis mars 2015, la Déclaration Sociale Nominative (DSN) se substitue progressivement au Bordereau Récapitulatif de Cotisations (BRC).

Avant cette date, le BRC était rempli par chaque établissement employeur du régime général exerçant son activité en France (Métropole et DOM) pour déclarer à l'Urssaf ses cotisations sociales, les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements, ainsi que ses effectifs salariés. Cette déclaration était mensuelle si l'effectif de l'entreprise était au moins égal à 10 salariés et en principe trimestrielle en deçà de ce seuil (sauf demande de mensualisation par l'entreprise, ou recours aux dispositifs simplifiés TESE ou CEA).

La DSN, qui remplace progressivement le BRC, est mensuelle. Outre les informations agrégées du BRC, elle fournit des données individuelles qui permettent de recalculer les effectifs qui, à ce stade et jusqu'à fin juin 2017, restent déclarés suivant les mêmes modalités que dans le BRC.

La base Séquoia centralise depuis janvier 1997 ces déclarations BRC et maintenant DSN. Elle comporte environ **1 872 000 comptes actifs** pour lesquels la déclaration des cotisations sociales est de plus en plus fréquemment mensuelle. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2017,

les comptes trimestriels actifs ne sont plus que 140 000 alors qu'ils étaient 1 300 000 début 2015.

La base Séquoia est alimentée par des extractions mensuelles. Celle qui a lieu deux mois après la fin d'un trimestre comprend la quasi-totalité des déclarations (99,9 % des effectifs). Les déclarations arrivant postérieurement à ces 2 mois sont estimées dans un premier temps par l'Acoss à partir des informations des périodes précédentes, puis cette estimation est affinée ultérieurement. Les données publiées en août, novembre, février et mai sont donc provisoires pour le dernier mois et comprennent de légères révisions sur l'historique, essentiellement sur le mois précédent.

### Les effectifs salariés et la masse salariale

L'assiette salariale totale ou assiette déplafonnée désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette de « Contribution Sociale Généralisée (CSG) » sur les revenus d'activité, qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation. Les indemnités de chômage partiel constituent quant à elles des revenus de remplacement uniquement soumis à la CSG et la CRDS ; elles sont donc comprises dans l'assiette CSG sur les revenus de remplacement.

**L'effectif salarié est un effectif en fin de période ;** chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Il diffère d'autres notions d'emploi calculées en ETP, ou qui excluent certaines catégories de salariés dont les emplois aidés. **Cet effectif donne lieu à de nombreuses vérifications par les Urssaf et l'Acoss visant à neutraliser les effets des nouvelles normes déclaratives qu'introduit l'usage de la DSN.**

Les données d'effectifs salariés de la branche du recouvrement sont communiquées à l'Insee et, sur le champ de l'assurance chômage, à l'Unedic et Pôle emploi, pour l'élaboration de leurs statistiques propres.

**Les séries trimestrielles de la masse salariale (y compris l'estimation précoce) et d'effectifs salariés produites au niveau national sont labellisées pour 5 ans par l'Autorité de la statistique publique (avis du 14/04/2020 - JORF n°0095 du 18/04/2020).**

La publication de la **série mensuelle des effectifs salariés** est suspendue transitoirement. Cette série porte sur le champ des entreprises du secteur privé hors intérimaires et hors caisses de congé payés de 10 salariés ou plus. La définition du secteur privé hors intérimaires est celle retenue dans le cadre de l'harmonisation des concepts avec l'Insee et la Dares sur les estimations trimestrielles d'emploi (définition DGFAP pour le secteur privé). La taille de l'entreprise est révisée chaque année à l'occasion de la publication des effectifs du mois d'avril, sur la base de l'effectif moyen annuel (moyenne des effectifs moyens trimestriels) de l'année précédente, arrondi à l'entier le plus proche. Pour les nouvelles entreprises, la taille est appréciée à partir des effectifs connus sur l'année en cours.

La circulaire interministérielle N°DSS/5B/5D/2017/351 du 19 décembre 2017 relative au calcul du plafond de la sécurité sociale et au fait générateur des cotisations et contributions de sécurité sociale, instaure un rattachement des cotisations sociales à

la période d'emploi et non plus à la période de versement de salaire. Cette modification concerne les seuls cotisants en décalage de paie (versement des salaires postérieur au mois d'emploi), les deux périodes coïncidant pour les autres établissements. Elle se traduit à compter des publications portant sur 2018 par un réajustement des séries d'effectifs salariés et de masse salariale sur toute leur profondeur.

Les données sont désaisonnalisées pour corriger notamment l'impact de primes et les fluctuations saisonnières des effectifs. Ces désaisonnalisations peuvent également conduire à des révisions des périodes antérieures. Les modèles retenus pour la désaisonnalisation des séries trimestrielles sont révisés une fois par an après la publication des données relatives au quatrième trimestre mais les coefficients sont réestimés tous les trimestres. La désaisonnalisation des séries mensuelles est réajustée pour chaque publication.

### Les taux d'impayés

Les taux d'impayés présentés ici sont calculés **sur le champ de la Métropole** comme le **rapport entre les cotisations restant à recouvrer** (somme des cotisations dues par les entreprises – sommes des cotisations effectivement recouvrées par les Urssaf) **et le montant des cotisations dues. Il est calculé hors taxations d'office.**

Le taux d'impayés « fin de mois » est calculé comme le rapport entre le montant des cotisations restant à recouvrer exigibles au mois M, vue à la fin du mois M et le montant des cotisations dues exigibles au mois M, vues également à la fin du mois M. Cet indicateur, disponible très tôt, permet d'obtenir une information précoce sur le recouvrement. Néanmoins, un reliquat d'anomalies dans les déclarations subsiste en fin de mois, ce qui conduit à de légères fluctuations additionnelles.

Les taux d'impayés « à échéance + 30 jours » et « 90 jours » sont calculés de manière analogue, mais avec des reculs respectifs de 30 et 90 jours après l'échéance. Leurs séries sont donc plus lisses.

### Les délais de paiement

En cas de difficultés de paiement, les entreprises peuvent demander aux Urssaf de leur accorder un délai pour s'acquitter de leurs cotisations. La réglementation détermine si ces demandes sont recevables, et dans l'affirmative, conduit l'Urssaf, en fonction de la situation de l'entreprise, à décider de l'accord du délai. Les délais sont enregistrés par établissement. Une entreprise multi-établissements peut donc être associée à plusieurs demandes de délais pour un même mois.

Les demandes et les accords de délais font l'objet d'un suivi dans le système d'information de la branche du recouvrement.

### Les procédures collectives

Les procédures collectives sont dénombrées par trimestre et par entreprise. L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

### Les indicateurs présentés

L'évolution sur 3 mois désigne pour les séries mensuelles le rapport M / M-3 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-1. L'évolution sur un an désigne pour les séries mensuelles le rapport M / M-12 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-4.

**Open.urssaf** Découvrez les données et leurs valorisations sur l'espace open data du portail [open.urssaf.fr](http://open.urssaf.fr)